

# Curatelle simple

## - Bien démarrer sa mission -



Ce document, le plus détaillé possible, peut dans certains cas être incomplet. Il est en effet impossible de lister tous les cas particuliers qui peuvent se présenter vu la diversité de situations.

Cette phase de début de mesure est une phase importante qui vous permet de prendre possession des éléments qui constituent la situation administrative, financière et patrimoniale de votre proche.

À réception du jugement qui vous nomme habilité familial, il vous est attribué des missions confiées par le juge en vue de protéger votre proche. Votre responsabilité est donc immédiatement engagée et vous devez donc faire preuve de diligence.



Nous vous conseillons de vous assurer en responsabilité civile pour les missions que vous exercez et France TUTELLE a prévu pour ses adhérents un contrat groupe qui couvre vos missions.

Sachez que cette assurance est obligatoire pour les tuteurs professionnels et qu'en cas de manquement, d'erreur de gestion de votre part même involontaire ayant provoqué un préjudice, votre responsabilité pourrait être engagée par un tiers (juge, héritiers, administrations...).

*Voici ce qu'il vous faut savoir, faire et sous quel délai moyen :*

- 1 En cas de partage de la mesure de protection
- 2 Les premières actions d'ouverture de la mesure de protection
- 3 Les points de contrôle

 **Pour les adhérents**

Des modèles de courrier contenant toutes les informations utiles sont à votre disposition



## *En cas de partage de la mesure de protection*

4 situations de partage de la mesure de curatelle simples sont possibles mais rares ;

- la co-gestion,
- la mesure de divisée,
- le subrogé
- la mesure adjointe/ad'hoc.



La co-gestion : Vous êtes co-curateur, vous détenez les mêmes missions et les mêmes pouvoirs que vous a confiés le juge.

En co gestion, toutes les démarches qui seront à réaliser en début de mesure seront à réaliser conjointement. Nous vous conseillons de vous répartir les tâches qui sont nombreuses, d'en assurer un co-contrôle et d'apposer vos deux signatures dans tous les courriers adressés.

La mesure divisée : Vous êtes au minimum deux. L'un est curateur en charge de la protection des biens et l'autre, est en charge de la protection de la personne.

Toutes les démarches de début de mesure sont principalement opérées par celui ou celle qui détient la mission de protection aux biens.

Vous retrouverez annotées avec l'icône  (Protection Personne) toutes les démarches qui devront être réalisées par celui ou celle en charge de la protection de la personne ou en concertation avec le curateur.

La subrogation : Vous êtes au minimum deux. L'un est curateur en charge de la protection des biens et/ou de la personne et l'autre, est votre subrogé(e).

Toutes les démarches de début de mesure sont opérées par le curateur. Le subrogé n'a que pour seule mission de vous remplacer si jamais vous êtes défaillant, absent, ... et en avisant immédiatement le juge.

L'adjoint ou l'ad'hoc : Vous êtes au minimum deux. L'un est curateur en charge de la protection des biens et/ou de la personne et l'autre, est votre adjoint ou le curateur ad'hoc.

Toutes les démarches de début de mesure sont opérées par le curateur. Le curateur adjoint ou ad'hoc n'agit que sur les actes qui lui sont autorisés par le juge.

2

## Les premières actions d'ouverture de la mesure de protection

2.1

### À réception du jugement : Information et recours



#### Bon à savoir :

Le Tribunal Judiciaire adresse une copie par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum à la personne protégée, au tuteur/curateur, à la personne à l'origine de la requête, aux enfants ou parents s'ils étaient présents lors de l'audition dans le bureau du Juge.

Cette notification du jugement est importante car c'est ce qui permet de faire courir les délais de recours qui sont de maximum 15 jours après la date d'accusé de réception.

#### À faire :

- PP** Si le jugement n'a pas été notifié à la personne protégée, le tribunal vous chargera d'en informer votre proche. Il vous adressera un courrier avec un récépissé à signer attestant que vous avez bien informé votre proche.
- Lire intégralement le jugement qui vous nomme. De précieuses informations y figurent sur vos obligations et sur vos limites d'intervention dans le cadre du mandat judiciaire.
- PP** Demander un extrait de jugement si vous estimez que les informations détenues dans celui-ci sont d'ordre privé (mention de la pathologie de votre proche, de conflits familiaux, ...).
- PP** Déposer vous-même un recours et/ou aider votre proche à procéder à cette démarche, si vous êtes en opposition avec le jugement qui a été rendu en vous rendant au greffe du tribunal pour déclarer votre recours dans les 15 jours.

2.2

### Sous quinzaine : Notifier la mesure de protection



#### Bon à savoir :

A réception du jugement qui vous nomme, des missions confiées par le juge en vue de protéger votre proche vous sont attribuées. Votre responsabilité est donc immédiatement engagée et vous devez donc faire preuve de diligence.

(NB : si vous ne souhaitez pas que des informations que vous jugez privées soient divulguées aux tiers, adressez-leur un extrait de jugement)

#### À faire :

- Informer par courrier avec accusé de réception les établissements bancaires

 En curatelle simple, sauf accord express du juge, nous n'avez droit d'accéder seulement aux comptes et livrets d'épargne, aux contrats d'assurance ou tout support financier.

- Interroger le fichier FICOBA (Fichier des Comptes Bancaires et Assimilés)**  
Ce fichier répertorie tous les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne ...). En l'interrogeant (uniquement par écrit) vous pourriez découvrir l'existence de comptes oubliés.
- Interroger AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance)**  
Pour rechercher l'existence d'un contrat d'assurance Dépendance souscrit par votre proche en qualité « d'assuré potentiel ». <https://www.formulairedependance.agira.asso.fr/>
- Interroger le fichier FICOVIE (Fichier des Contrats d'assurance vie)**  
 **Vérifier si votre mandat vous y autorise.**  
Ce fichier recense les contrats d'assurance vie et de capitalisation ou les placements de même nature, dont le montant est supérieur ou égal à 7 500 €. En l'interrogeant (uniquement par écrit) vous pourriez découvrir l'existence de contrats oubliés.

2.3

## Après 15 jours : Certificat de non recours



### **Bon à savoir :**

*La décision du Juge peut faire l'objet d'un recours pendant les 15 jours suivant la notification par courrier recommandé avec accusé de réception.*

*Certains établissements, organismes, ... pourraient vous le demander.*

### **À faire :**

- Demander au service des tutelles un certificat de non-recours au jugement rendu

2.4

## Dans les 6 mois : La publicité de la mesure



### **Bon à savoir :**

*La publicité du jugement, par inscription à l'état civil, est un élément très important qui est une première garantie de sécurité juridique pour votre proche comme pour vous. En effet, le seul moyen pour les tiers (société de crédit par exemple), de savoir si votre proche est sous mesure de protection, est de demander un extrait d'acte de naissance sur lequel apparaîtra la mention marginale.*

### **À faire :**

- Demander un extrait d'acte de naissance pour vérifier que la mention marginale apparaît.



### 3

## Les points de contrôle à opérer

Il est de votre responsabilité d'effectuer ces vérifications. La liste proposée des points de contrôles, classée par domaine, est non exhaustive. Ce sont des points de repères qui sont à personnaliser en fonction de la situation de votre proche.



### 3.1

## Domaine financier et patrimonial

### Obtenir et vérifier les actes juridiques



- De divorce et s'assurer que les pensions alimentaires sont versées
- De mariage et noter le régime matrimoniale (en présence d'un patrimoine, cela à son importance)
- De vente et d'achat immobilier
  - En cas de vente en viager, vérifier les clauses prévues à l'acte (valorisation de la rente viagère, clause en cas de décès...)
  - En cas d'achat ou vente récent, vérifier si le prix correspond à celui du marché immobilier



*Si nous ne détenez pas ces actes, deux solutions sont possibles :*

- *Ecrire au notaire pour en demander copie*
- *Interroger le service de la publicité foncière et le service des impôts fonciers*
  - *Sur le site [impôt gouv](http://impot.gouv) pour obtenir copie des docs de vente, de donation, ...*
  - *Sur le site [du cadastre.gouv](http://cadastre.gouv) pour obtenir un relevé cadastral*

### Vérifier les placements financiers existants



- Les sommes détenues sur un compte non productif d'intérêts ou inadapté à la situation de votre proche doivent être placées ou réorganisées.
- Les placements dits à "risques", c'est à dire fortement soumis aux aléas de la bourse doivent être évalués au regard de la situation globale de votre proche et d'éventuelles dispositions doivent être prises pour les sécuriser.



Faites un point avec votre conseiller bancaire ou un conseiller en gestion patrimoniale spécialisé

## 3.2 Domaine du logement

- Prendre connaissance des procès-verbaux de la copropriété**
  - Des gros travaux ont-ils été votés ou sont-ils en passe de l'être ?
  - Des procédures judiciaires sont-elles en cours contre votre proche ou d'autres copropriétaires ?
  - Quel est le montant des charges annuelles ? En est-il à jour ?



Faites un point avec le syndic de copropriété car ces informations vous sont utiles pour vous assurer que son bien immobilier ne fait pas l'objet de procédure judiciaire et pour éventuellement mandater un avocat avec l'accord de votre proche.

- Prendre connaissance du contrat de séjour en établissement hébergeant (EHPAD, Foyer...)**
  - Vérifiez les annexes : Désignation de la personne de confiance, les directives anticipées, l'inventaire du coffre...

- Vérifier la salubrité du logement occupé par votre proche**
  - Si votre proche est propriétaire, vous devez le mettre en sécurité et procéder aux travaux nécessaires si ses ressources le lui permettent
  - Si votre proche est locataire, vous devez le mettre en sécurité et sommer son propriétaire de procéder aux travaux nécessaires.

- Vérifier si l'aménagement du logement est adapté à l'état de santé de votre proche**
  - Pensez à faire changer une gazinière au gaz pour une électrique en présence d'un trouble de la mémoire chez votre proche
  - De façon générale, listez tous les points insécures ou inadaptés du logement

## 3.3 Autres points de vigilance

Respecter et faire respecter ses droits 

*Puis, selon ses capacités restantes, vous devez l'informer de toutes les démarches entreprises pour lui, de l'évolution de sa situation et lui remettre ses relevés bancaires. Vous devez toujours, dans la mesure du possible, recueillir son avis sur les décisions à prendre quel que soit le domaine concerné (santé, financier, patrimonial, ...) et le lieu où il se trouve (EHPAD, hôpital ...)*